

Directives du CIO sur les médias sociaux et numériques

XXIV^{es} Jeux Olympiques d'hiver – Beijing 2022

Les athlètes et autres détenteurs d'une accréditation aux XXIV^{es} Jeux Olympiques d'hiver – Beijing 2022 (ci-après les **Jeux Olympiques**) sont encouragés à utiliser les médias sociaux et numériques pour partager leurs expériences avec leurs amis, familles et supporteurs et à préserver les souvenirs de leur participation aux Jeux Olympiques. **Dans ce contexte, tous les athlètes et toutes les personnes accréditées :**

PEUVENT : ✓

- prendre des photos (en utilisant du matériel non professionnel) aux Jeux Olympiques ;
- partager leurs photos sur leurs comptes personnels dans les médias sociaux ou sur leurs sites web ;
- enregistrer du contenu audio/vidéo (en utilisant du matériel non professionnel) aux Jeux Olympiques ;
- partager leurs enregistrements audio/vidéo sur leurs comptes personnels dans les médias sociaux ou sur leurs sites web ; cela comprend les enregistrements effectués dans les secteurs réservés aux spectateurs et dans les villages olympiques (à l'exclusion des zones réservées).
- Toutefois, il est impossible de partager des enregistrements de l'aire de compétition, des espaces de service (Back of House) ou des zones réservées.

Veillez respecter les droits d'autrui et le bon déroulement des Jeux Olympiques.

NE PEUVENT PAS : ✗

- partager des enregistrements audio/vidéo des secteurs suivants :
 - "l'aire de compétition", à savoir la zone où se déroulent les compétitions sportives ou les cérémonies (y compris les cérémonies d'ouverture et de clôture et les séances d'entraînement) ;
 - les "espaces de service", à savoir les zones non publiques accessibles sur accréditation uniquement et généralement prévues pour soutenir les opérations des Jeux Olympiques, notamment les secteurs réservés aux athlètes et aux entraîneurs ; ou
 - les "zones réservées", à savoir la polyclinique, la clinique réservée aux patients atteints de la COVID-19, les postes de contrôle du dopage, la salle de sport, les restaurants, le centre de prélèvement COVID et les quartiers résidentiels des autres délégations olympiques ;
- partager des photos prises et/ou des enregistrements audio/vidéo effectués aux Jeux Olympiques à des fins commerciales ou promotionnelles (autres que celles prévues dans le document du CIO intitulé "[*Possibilités commerciales offertes aux participants*](#)", par exemple en lien avec les diffuseurs et sponsors officiels) ;
- partager des photos prises et/ou des enregistrements audio/vidéo effectués aux Jeux Olympiques dans des messages de remerciement adressés à des sponsors personnels ou à d'autres tiers qui ne sont pas des sponsors olympiques ;
- partager des photos prises et/ou des enregistrements audio/vidéo effectués aux Jeux Olympiques sur les comptes dans les médias sociaux ou les sites web de tiers ; et
- agir en tant que journalistes, reporters ou en toute autre qualité liée aux médias lorsqu'ils sont aux Jeux Olympiques, notamment en agissant au nom d'une quelconque organisation médias.

Si une personne ne respecte pas les présentes Directives, les conditions d'utilisation de son accréditation ou toute autre directive adressée par son Comité National Olympique, il lui sera demandé de supprimer immédiatement les photos prises et/ou les enregistrements audio/vidéo effectués aux Jeux Olympiques de son compte dans les médias sociaux ou de son site web. D'autres mesures ou actions pourront être prises par le CIO ou, le cas échéant, par le Comité National Olympique. Les dispositions de la législation en vigueur pourront elles aussi s'appliquer.